

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 68/1977 (1977)

Artikel: Ecole jurassienne : projet de réforme
Autor: Niederhäusern, Francis von
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-116621>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ecole jurassienne: projet de réforme

par **Francis von Niederhäusern**

1. Introduction

Si le système actuellement en place fonctionne à satisfaction, il est perfectible et les sciences de l'éducation, qui ont progressé de façon prodigieuse ces dernières années, ont mis en évidence certains aspects de la pédagogie qui ne peuvent plus être ignorés.

Partant de l'idée qu'une réforme de l'enseignement – des structures également – est souhaitable, la Commission chargée de l'important et vaste problème des structures scolaires a déposé son rapport assorti de diverses propositions. Ce rapport devrait permettre de choisir, pour l'école jurassienne, une nouvelle structure adaptée aux exigences actuelles et futures de la pédagogie, de *l'expérimenter* avant de la généraliser.

Dans le cadre d'une information aussi fidèle que possible, il est donc tout indiqué de donner un aperçu des analyses, des constatations et des propositions de la Commission.

ORIGINE DE LA COMMISSION

Au lendemain de son congrès de Bienne – décembre 1972 – la Société pédagogique jurassienne (SPJ) demandait à la Direction de l'instruction publique (DIP) «la désignation d'un organisme officiel chargé de préparer la mise en application d'une école globale».

Après diverses démarches de la DIP, en accord avec la SPJ, le Conseil exécutif autorisait la constitution d'une commission chargée de l'étude de nouvelles structures de l'école jurassienne et, par la même occasion, fixait le mandat de la commission.

MANDAT ET CAHIER DES CHARGES DE LA COMMISSION

Le Conseil exécutif fixe le mandat de la Commission de la façon suivante:

«La Direction de l'instruction publique est autorisée à instituer une commission de neuf membres afin

- *d'étudier dans la partie francophone du canton les questions se rapportant aux diverses structures scolaires dans le cadre d'une conception globale de l'enseignement;*

- *d'informer* le corps enseignant et les autorités scolaires des possibilités y relatives;
- *de soumettre* le cas échéant à la DIP les propositions visant à des modifications des structures scolaires.

Quant au cahier des charges qui régit l'activité de la Commission, précisons qu'il se divise en trois domaines distincts :

- *«examiner et étudier*
la situation actuelle de l'école jurassienne,
les raisons pour lesquelles les structures actuelles ne correspondent pas ou plus aux besoins de l'école,
les modifications de structures qui permettraient d'adapter mieux l'école aux besoins de l'enfant et de l'enseignement;
 - *consulter et informer*
le corps enseignant et/ou les autorités scolaires selon les besoins;
 - *proposer*
une expérimentation et son plan de déroulement, des localités ou des régions favorables à une telle expérimentation d'entente avec les autorités scolaires, le corps enseignant et les parents.»
- Le mandat et le cahier des charges de la Commission ont été discutés, puis adoptés en accord avec la SPJ.

REPRÉSENTATIVITÉ DE LA COMMISSION

- La Commission se compose de neuf membres :
- trois membres représentants de la Direction de l'instruction publique :
un inspecteur primaire,
un inspecteur secondaire,
un représentant de l'Office de recherche et de planification pédagogique;
- six membres proposés par la SPJ, représentants des associations d'enseignants :
deux maîtres primaires,
un maître secondaire,
un représentant de la Conférence des directeurs des écoles secondaires,
deux représentants des écoles moyennes supérieures : un directeur d'école normale et un maître de gymnase;
- deux observateurs, avec voix consultatives, l'un représentant la Direction de l'instruction publique, l'autre la Société pédagogique jurassienne.

SÉANCES ET ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La séance constitutive a eu lieu le 29 août 1974. La Commission a tenu vingt-deux séances, dont quatre consacrées à une information sur les différentes expérimentations en cours.

Au cours des différentes séances, la Commission s'est penchée sur les problèmes suivants:

- objectifs et structures actuels de l'enseignement aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire;
- appréciation des structures actuelles et détermination de leurs défauts;
- formulation des objectifs généraux et recherche des moyens propres à améliorer ou à réformer le système scolaire;
- étude de modèles de structures nouvelles, les unes actuellement expérimentées, les autres projetées;
- différenciation des enseignements et passages du maître unique à plusieurs maîtres;
- enseignement individualisé au travers de l'introduction de cours à niveaux, de cours de rattrapage et d'appui;
- enseignement personnalisé par une pédagogie de la maîtrise des objectifs.

Malgré les divergences de points de vue, les discussions se sont déroulées d'une manière franche, ouverte, constructive et objective.

2. Raisons et limites de la réforme

MOTIFS DE LA RÉFORME

Le mouvement de réforme de l'enseignement a touché et touche un grand nombre de pays européens. Les divers gouvernements accordent une attention particulière à cet important sujet et s'efforcent de trouver des solutions qui tendent à améliorer, dans la mesure du possible, les systèmes scolaires actuellement en fonction.

Dans notre pays, la nécessité d'une rénovation des systèmes scolaires n'a pas échappé aux autorités politiques, aux corps enseignants, aux parents notamment.

L'on peut dégager, au travers des projets et des réalisations, un certain nombre de tendances fondamentales:

expansion de l'enseignement,
individualisation de l'enseignement,
prolongation de la période d'orientation,
développement du sens social.

Ces différentes tendances se manifestent quelles que soient les conditions politiques ou géographiques.

Il est admis à priori que l'école doit offrir à tous les enfants sans aucune discrimination les meilleures possibilités de développement de leurs aptitudes. Le système scolaire doit de plus avoir la souplesse nécessaire pour permettre à un élève de passer, durant sa scolarité, d'un type d'études à un autre sans trop de difficultés.

La réforme projetée s'inscrit dans un mouvement de rénovation qui touche presque tous les cantons suisses.

Les motifs retenus sont:

rigidité et étanchéité du système scolaire actuel,
sélection jugée précoce.

Il faut également relever que l'école jurassienne est associée aux efforts en matière de coordination romande. Celle-ci nécessite une révision des programmes et une certaine adaptation des méthodes.

Mentionnons quatre thèmes pédagogiques qui influenceront nos structures scolaires dans un proche avenir:

Perméabilité: notre système scolaire en vigueur a une structure verticale. Il détermine tôt des filières rigides (cheminées) qui éliminent certaines possibilités futures de choix.

L'expérience démontre qu'il est difficile, pour un élève qui se serait développé tardivement, de passer de l'école primaire à l'école secondaire. Si le passage de l'école secondaire à l'école primaire d'une part et, d'autre part, à l'école secondaire, de la section classique à la section moderne, peut se faire assez aisément, le passage inverse est difficile, quasi impossible dans certains cas. De plus, il exige généralement une année supplémentaire.

Il est donc nécessaire de trouver une solution souple qui offre plus de possibilités de rattrapage pour les élèves qui désirent perfectionner leurs connaissances et leurs aptitudes. Il faut dès lors, concevoir une structure aussi horizontale que possible permettant de remédier à ces graves inconvénients.

Orientation précoce: il est admis actuellement que la forme d'orientation des élèves après quatre ans d'école — examens d'admission dans nos écoles secondaires — ne donne pas entière satisfaction et qu'il est indispensable de trouver une autre solution, mieux adaptée aux critères modernes en matière d'orientation.

L'enfant doit souvent choisir trop tôt. Les passages verticaux, tels que nous les connaissons, obligent l'élève à choisir une carrière scolaire ou professionnelle à un âge trop souvent précoce.

Une orientation plus progressive et nuancée devrait aider l'enfant à mieux se situer. Pédagogiquement, une évaluation mieux étayée du travail de l'élève peut fournir des éléments d'appréciation lui permettant d'envisager de façon plus efficace son orientation scolaire ou professionnelle.

Progression: les récentes découvertes en matière d'éducation permettent, avec plus de précision, de formuler une meilleure classification hiérarchisée des objectifs affectifs et intellectuels. Il est souhaitable que les matières enseignées soient découpées en fonction des données taxonomiques actuelles et respectent donc le principe de progression.

Individualisation de l'enseignement: d'une façon générale, il faut offrir à l'enfant la possibilité de consacrer un temps suffisant aux disciplines conformes à ses goûts. Il est donc souhaitable de trouver un équilibre judicieux entre les branches obligatoires et les *branches à option* qui devraient lui permettre d'évaluer et de développer ses aptitudes propres. Il va de soi qu'il ne faut pas introduire trop tôt

cette possibilité. Nous pensons qu'elle peut être utilisée dès la 7^e année et que le nombre d'options augmente progressivement jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

De plus, des expériences intéressantes sont tentées pour favoriser le développement des élèves en retard. C'est ainsi que des *cours d'appui et de rattrapage* sont prévus dans certaines disciplines.

Une solution encore plus efficace consiste à organiser un enseignement intensif (année intensive).

L'élève dont les résultats sont insuffisants, au lieu de recommencer la même année scolaire, reçoit un enseignement individualisé dont le programme consiste à combler les lacunes de l'an précédent tout en menant à chef le programme de l'année courante. A la fin de l'année intensive, l'élève poursuit normalement sa scolarité. Un tel enseignement intensif peut être dispensé, soit dans une classe normale, soit dans une classe appropriée dont l'effectif doit être limité (8/10 élèves). Il nécessite une formation adéquate du corps enseignant. Par cette solution — cours de rattrapage, cours d'appui ou année intensive — on éviterait à bien des élèves de recourir à une année supplémentaire.

Enfin, la possibilité existe déjà pour un élève de l'école primaire d'accomplir une 10^e année scolaire. Dans ce cas, la 10^e année peut se faire sous trois formes:

10^e année dans l'école fréquentée,
classes de perfectionnement,
classes actuelles de raccordement dans les écoles normales.

En revanche, à l'école secondaire, seuls les élèves terminant leur scolarité obligatoire en 8^e peuvent bénéficier de la première possibilité.

L'accès aux classes de perfectionnement devrait être possible aux élèves, de toutes les origines scolaires, qui ont les aptitudes nécessaires. Ces classes devraient offrir un enseignement très individualisé permettant à chacun de bénéficier de la formation complémentaire nécessaire à la préparation aux études et aux professions envisagées.

LIMITES DE LA RÉFORME

Il est bien évident que la réforme ne pourra se développer que dans un certain cadre. De nombreuses contraintes conditionnent le choix d'une nouvelle structure. Ces contraintes sont de plusieurs ordres.

Elles sont:

au niveau de la Confédération:

— l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (ORM) du 22 mai 1968, qui fixe certaines exigences;

au niveau du canton:

— une large autonomie communale, source de difficultés de tous ordres;
— des structures diverses allant de la classe unique (9 degrés) à la classe à un degré en passant par toutes les combinaisons possibles;

- l'introduction du plan d'études romand qui aggrave encore cette situation, car il est difficile, voire quasi impossible, de respecter toutes les exigences pédagogiques dans des classes comprenant plus de trois degrés;

au niveau de la géographie :

- un relief et un climat qui rendent les déplacements difficiles;
- une faible densité humaine;
- l'absence de centres urbains, si on excepte le cas de Biel;

au niveau des équipements :

- des bâtiments de construction récente;

au niveau des finances :

- les contingences dues aux fluctuations de la situation économique;

au niveau des élèves :

- des données génétiques différentes;
- des influences des milieux familial, social, culturel, local et régional souvent très différents;
- des développements physiques, affectifs et intellectuels différents;
- des rythmes et des capacités différents;

au niveau du corps enseignant :

- le souci, dans le cadre d'une nouvelle structure, d'assurer le plein emploi des corps enseignants primaire et secondaire;
- la nécessité d'améliorer et d'adapter la formation aux objectifs nouveaux;

au niveau des connaissances :

- les exigences des écoles professionnelles, techniques et moyennes supérieures.

Nul ne contestera qu'un inventaire de contraintes aussi fourni ne facilite pas la mise en place d'une nouvelle structure.

3. Objectifs à atteindre

Enumérons brièvement les divers objectifs concernés par la réforme. Dans le cadre des innovations souhaitables, citons principalement les quatre thèmes que nous avons explicités dans le chapitre précédent: perméabilité, orientation plus nuancée et améliorée, progression mieux adaptée et individualisation de l'enseignement. Fondamentalement, il faut tenter d'accorder l'enseignement aux capacités et aux rythmes différents des élèves.

Vouloir réformer l'école nécessite un effort considérable, tant au niveau de la formation du corps enseignant, des moyens et des méthodes pédagogiques, qu'au niveau des structures: celles-ci ne représentent que le cadre dans lequel moyens et méthodes doivent pouvoir s'appliquer. Ajoutons qu'une collaboration des corps ensei-

gnants de tous les niveaux scolaires est la condition indispensable du succès.

De plus, un autre aspect doit être évoqué et précisé: l'aménagement scolaire du territoire. Il est indispensable de repenser la répartition des équipements scolaires.

MISSION DE L'ÉCOLE

Rappelons que la mission de l'école est précisée dans la loi. Elle est, pour l'essentiel, la suivante:

seconde la famille dans l'éducation des enfants (p+s)¹ ;
aide à cultiver le caractère, l'intelligence et les qualités de cœur de la jeunesse qui lui est confiée (p+s) ;
fait acquérir à l'enfant des connaissances, éveille ses aptitudes et favorise son développement physique (p+s) ;
doit contribuer, par l'éducation donnée, à éveiller chez l'enfant le respect de Dieu et à former dans un sens chrétien sa volonté de se comporter consciencieusement à l'égard de son prochain (p+s) ;
doit permettre, avec des facilités accrues, le choix d'une profession (s) ;
prépare les élèves les plus doués à l'admission dans les écoles moyennes supérieures ainsi que dans les écoles professionnelles (s).

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Enseignement

formation du caractère ;
développement des aptitudes ;
acquisition et maîtrise
– de connaissances,
– de savoir-faire,
– de méthodes de travail.

Corps enseignant

formation axée sur
– les trois objectifs de l'enseignement,
– l'aptitude à orienter les élèves,
– la collaboration et la coopération du corps enseignant de tous les niveaux.

STRUCTURE

permettre l'application des innovations pédagogiques,
différer le choix définitif de la carrière scolaire ou professionnelle grâce à:
– une meilleure perméabilité,
– un assouplissement des possibilités de combinaison de branches.

¹ s: loi sur les écoles moyennes; p: loi sur l'école primaire.

4. Propositions de la commission

Les propositions de la Commission tiennent compte des développements qui précédent. Elles doivent permettre d'engager l'expérimentation d'une structure nouvelle sans porter préjudice à l'enfant ni discréder l'école.

Les objectifs retenus ne doivent pas nécessairement être atteints simultanément. Il faut les introduire successivement et donner ainsi la possibilité de

préparer minutieusement le corps enseignant à sa nouvelle tâche, évaluer chaque objectif soigneusement et pleinement.

Ajoutons que la Commission ne cautionnerait en aucun cas une expérimentation qui ne serait pas précédée d'une sensibilisation et surtout d'une préparation du corps enseignant à ses tâches nouvelles.

CHOIX D'UNE STRUCTURE SCOLAIRE

La structure scolaire ne constitue que le cadre de la réforme qui doit s'inspirer, comme toute l'activité scolaire, des objectifs fondamentaux déterminés dans les pages qui précédent. Ceux-ci peuvent être intégrés et atteints de différentes façons. A ce sujet, la Commission estime qu'il faut éviter de renouveler simultanément méthodes et programmes, manuels et matériel d'enseignement, sauf si les objectifs mêmes l'exigent.

La structure nouvelle doit avant tout permettre de réaliser toutes les innovations pédagogiques proposées et celles qui pourraient l'être ultérieurement.

Structures

Reproduisons in extenso les diverses propositions de la Commission :

A. Extension de l'éducation préscolaire

La législation scolaire doit être complétée par une loi sur l'école enfantine.

La commission soutient les propositions de la commission jurassienne d'enseignement préscolaire qui définit les objectifs généraux de cet enseignement dans un rapport de juillet 1973, en particulier la généralisation d'un enseignement préscolaire de deux ans.

La commission relève toutefois les difficultés liées à une généralisation de cet enseignement et propose que ce point soit retenu pour étude.

B. Unités d'enseignement

La commission encourage vivement les commissions scolaires à confier aux enseignants, partout où cela est possible, les mêmes élèves pendant deux années successives, et particulièrement ceux de la 1^{re} et de la 2^e année primaire (rotation).

Un soin particulier sera voué au passage harmonieux de l'école enfantine à l'école primaire ainsi qu'à la fixation d'objectifs précis de chacune des périodes bisannuelles des unités d'enseignement.

C Années intensives

Dans le cadre des innovations retenues, la commission propose d'introduire cette possibilité progressivement et successivement. La commission demande l'expérimentation pour l'unité d'enseignement 1/2 (1^{re} et 2^e années primaires), ce qui sous-entend la promotion de tous les élèves de la classe 1 à la classe 2.

D. Suppression de l'examen d'admission à l'école secondaire — nouveau système d'orientation (ne concerne pas le modèle B)

La commission propose de répartir les élèves dans les différentes classes selon un système fondé sur les critères suivants:

1. *Avis des parents.*
2. *Rapport de l'instituteur.*
3. *Epreuves communes à tous les élèves d'une même zone de recrutement, préparées et évaluées en collaboration avec l'Office de recherche et de planification pédagogiques, effectuées l'année précédent l'accession au cycle secondaire.*

E. 10^e année scolaire

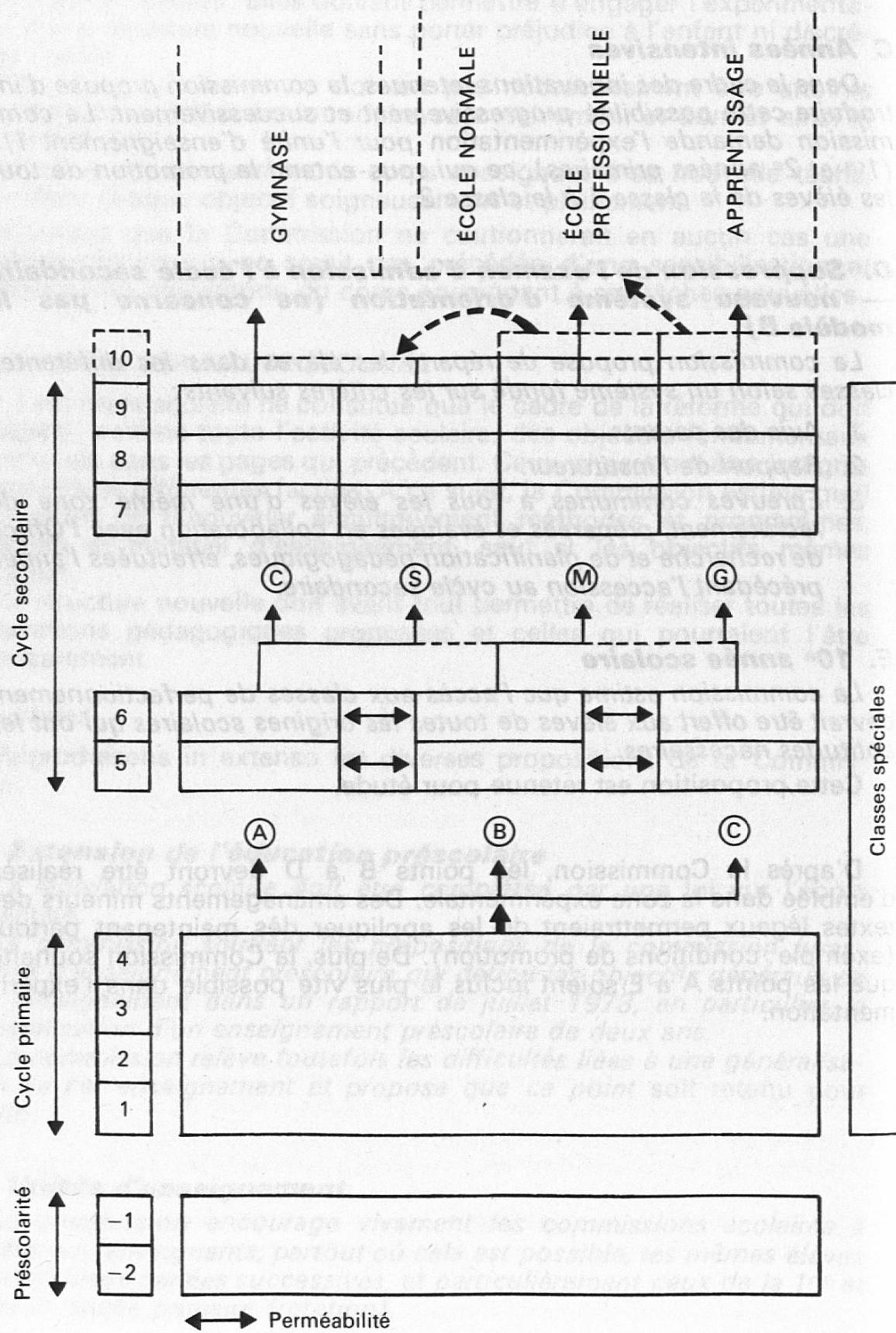
La commission estime que l'accès aux classes de perfectionnement devrait être offert aux élèves de toutes les origines scolaires qui ont les aptitudes nécessaires.

Cette proposition est retenue pour étude.

D'après la Commission, les points B à D devront être réalisés d'emblée dans la zone expérimentale. Des aménagements mineurs des textes légaux permettraient de les appliquer dès maintenant partout (exemple: conditions de promotion). De plus, la Commission souhaite que les points A à E soient inclus le plus vite possible dans l'expérimentation.

STRUCTURES: ORGANIGRAMME

MODÈLE A



Modèle A

EMMARGINATION RÉHABILITANTE

Pour l'essentiel, la structure proposée est additive.

Après les quatre premières années scolaires, durant lesquelles l'enseignement est confié à un maître généraliste, les élèves sont répartis, selon leurs aptitudes générales, sur la base des critères définis, sous point D, en classes homogènes.

La répartition des branches sera proposée par le collège des maîtres qui regroupe les enseignants primaires et secondaires. Les classes 5 et 6, homogènes, sont réservées à une observation minutieuse et approfondie et sont caractérisées par une large perméabilité, particulièrement en 5^e année. De plus, l'on introduit, pour certaines branches, l'enseignement de maîtres spécialisés qui peuvent être des instituteurs ou des maîtres secondaires. A la fin de chaque semestre, sauf pour des cas particuliers manifestement évidents et en fonction des résultats qu'ils obtiennent, les élèves peuvent changer de classes parallèles et rejoindre le groupe où ils seront susceptibles de mieux s'intégrer, ce qui implique qu'une même école regroupe toutes les classes parallèles.

L'individualisation de l'enseignement doit être prudente et sera réservée aux branches

*français,
allemand,
mathématique.*

Après ces deux années d'observation, les élèves sont répartis en quatre sections homogènes :

C: classique (latin, grec ou troisième langue moderne)

S: scientifique (mathématique, sciences)

M: moderne (troisième langue, laboratoires)

G: générale (travaux pratiques)

Les sections C et S doivent répondre aux exigences de l'ORM et permettre aux élèves de poursuivre des études.

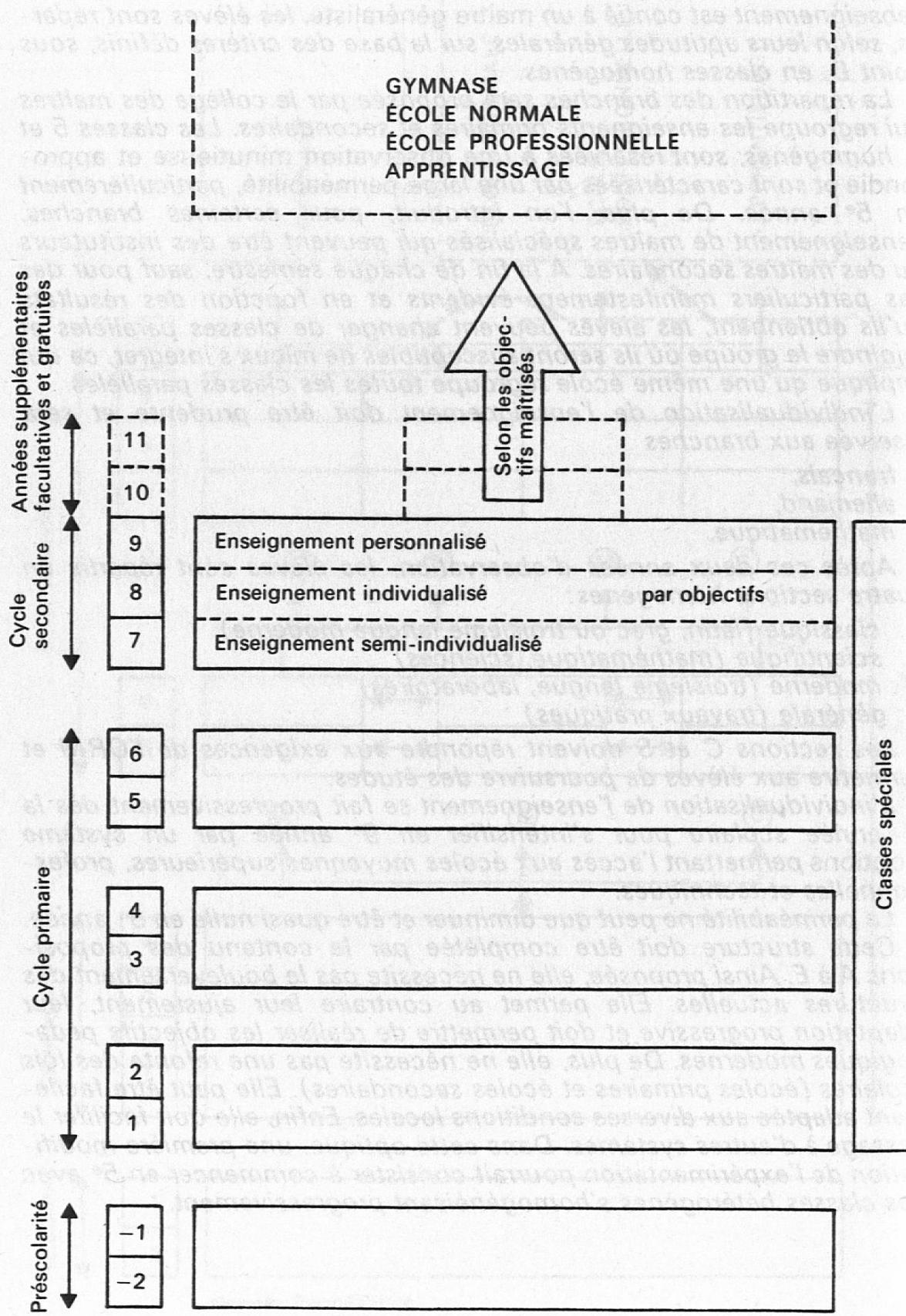
L'individualisation de l'enseignement se fait progressivement dès la 7^e année scolaire pour s'intensifier en 9^e année par un système d'options permettant l'accès aux écoles moyennes supérieures, professionnelles et techniques.

La perméabilité ne peut que diminuer et être quasi nulle en 9^e année.

Cette structure doit être complétée par le contenu des propositions A à E. Ainsi proposée, elle ne nécessite pas le bouleversement des structures actuelles. Elle permet au contraire leur ajustement, leur adaptation progressive et doit permettre de réaliser les objectifs pédagogiques modernes. De plus, elle ne nécessite pas une refonte des lois scolaires (écoles primaires et écoles secondaires). Elle peut être facilement adaptée aux diverses conditions locales. Enfin, elle doit faciliter le passage à d'autres systèmes. Dans cette optique, une première modification de l'expérimentation pourrait consister à commencer en 5^e avec des classes hétérogènes s'homogénéisant progressivement.

STRUCTURES: ORGANIGRAMME

MODÈLE B



Modèle B

La structure proposée est intégrée et unifiée.

Le cycle primaire est divisé en trois cours de deux ans qui constituent des unités. Il serait souhaitable que le même enseignant accompagne la classe pendant ces deux années. Aucun redoublement ne devrait intervenir au milieu d'une unité, les acquisitions nouvelles de la première année étant consolidées l'année suivante. Les années intensives évoquées plus haut (réf. point C) n'auraient donc de sens que placées après les 2^e, 4^e et 6^e années primaires. Il n'est évidemment pas dans les intentions de la commission de proposer une modification des programmes CIRCE bien qu'on puisse à long terme imaginer aisément une adaptation de ceux-ci vers la conception «acquisitions nouvelles – consolidation».

Durant ces 6 années, les classes sont hétérogènes, ce qui n'implique nullement que l'enseignement dispensé soit du type collectif. Au contraire, poursuivant la conquête de son autonomie personnelle, l'enfant sera invité à participer à des activités de groupe, puis à s'isoler et à progresser selon son rythme personnel pour retrouver l'ensemble de ses camarades de classe dans des activités collectives. L'enseignant est un maître généraliste maîtrisant l'ensemble des disciplines du plan d'études de ces six années et capable d'une grande «flexibilité» lui permettant de mener de front dans sa classe des activités diverses et simultanées.

Il serait hautement souhaitable que, dans chaque commune, un cycle préscolaire et un cycle primaire soient maintenus, les déplacements éventuels de jeunes enfants étant l'exception.

Si le rythme des acquisitions est lié au nombre d'années de la scolarité dans le cycle primaire, il n'en va plus de même dans le cycle secondaire.

L'élève trouvera dans le cycle un enseignement à la carte et organisé, dispensé et évalué selon le principe de l'enseignement par objectifs. Les curriculums (voies à suivre par l'élève pour acquérir et maîtriser successivement des objectifs soigneusement hiérarchisés) doivent être établis pour permettre l'accès aux écoles moyennes supérieures, professionnelles et techniques.

Dès que les objectifs autorisant l'accès à la poursuite des études souhaitées sont atteints et maîtrisés, un certificat est délivré, donnant accès aux études ultérieures souhaitées.

Les classes du cycle secondaire sont hétérogènes. Il convient cependant, dès à présent, de permettre aux élèves d'avancer à leur rythme propre, notamment dans les disciplines suivantes: français, allemand et mathématique (enseignement partiellement individualisé).

La 7^e classe est une année de transition vers un enseignement individualisé.

En 8^e classe, les thèmes étudiés dans les disciplines autres que français, allemand et mathématique seront plus ou moins approfondis par chaque élève selon ses aptitudes (cours d'aptitudes). Dans les autres disciplines en revanche (français, allemand et mathématique), l'enseignement collectif est abandonné (enseignement individualisé).

En 9^e classe, l'élève choisira ses programmes, ses disciplines et ses méthodes d'acquisition de connaissances en fonction des études ultérieures envisagées (enseignement personnalisé).

Cette structure est souple. Elle permet l'introduction de cours à niveaux, voire de sections parallèles au cycle secondaire. Cependant, pour des raisons financières, il est indispensable, dans ces cas, de regrouper les élèves en l'équivalent de trois classes parallèles au moins. Les conditions géographiques rendant ces regroupements difficiles, la commission donne la préférence au système décrit plus haut.

Pour l'expérimentation, il est indispensable de faire appel à un corps enseignant motivé, acquis aux principes fondamentaux de la réforme et acceptant l'idée d'une formation continue, notamment en ce qui concerne l'enseignement par objectifs. D'autre part, il paraît difficile d'imposer aux parents une modification aussi fondamentale des structures existantes, même si toute garantie quant à l'avenir de leurs enfants peut leur être donnée par les autorités scolaires. En conséquence, l'expérimentation devrait se faire dans une zone urbaine qui offre au corps enseignant comme aux parents une réelle possibilité de choix.

Les moyens d'enseignement et le système de l'évaluation actuels ne sont pas adaptés à l'individualisation de l'enseignement.

Au niveau de la 7^e classe, l'expérience ne peut pas être mise sur pied avant que ne soient strictement définis les différents curriculums, les moyens d'enseignement et les méthodes d'évaluation indispensables.

Avant l'expérimentation, il est essentiel que le corps enseignant soit préparé solidement à ses tâches futures.

Afin de faciliter la transition, dans la phase d'expérimentation comme dans la phase de généralisation, les corps enseignants primaire et secondaire pourraient être appelés à enseigner conjointement en 5^e et 6^e années comme dans le modèle A, ce qui donnerait des indications utiles quant aux avantages et inconvénients des classes homogènes et hétérogènes.

Pour les deux modèles proposés, il faudra étudier et résoudre les problèmes posés par les cours facultatifs et les options (latin, langue III, ouvrages, travaux pratiques, ...).

Enseignement

Une réforme des structures doit nécessairement s'accompagner d'une adaptation à de nouvelles formes et méthodes d'enseignement. Les objectifs principaux de l'enseignement devront être évalués et adaptés par un corps enseignant soucieux de repenser régulièrement son activité.

C'est ainsi que la Commission formule quatre propositions qui touchent

les deux premiers objectifs de l'enseignement: formation du caractère et développement des aptitudes;

la relation pédagogique, à savoir, l'ensemble des facteurs qui déterminent les comportements affectifs et émotionnels du maître et des élèves;

les programmes d'enseignement, dans le sens d'une nouvelle répartition des branches en options obligatoires ou facultatives, de l'importance de chaque discipline dans la grille horaire de chaque section, ainsi que d'une nouvelle définition des objectifs de chaque branche dans chaque section. Il est bien évident que les programmes CIRCE seront à la base de la réflexion;

l'appréciation du travail de l'élève.

5. Expérimentation

Le plan d'expérimentation comporte trois phases:

Phase I: a) information des autorités scolaires, des parents et du corps enseignant (en cours);

b) préparation du corps enseignant et des programmes (à l'étude);

c) répartition des élèves en classe de 5^e selon un nouveau système qui ne concerne que le modèle A (à l'étude).

Phase II: a) introduction de la nouvelle structure (prévue pour 1981 en 5^e année);

b) application et évaluation des programmes.

Phase III: a) introduction des années intensives;

b) appréciation du travail des élèves.

CHOIX DES ZONES EXPÉRIMENTALES

Toutes les solutions possibles ont été envisagées. Le choix est rendu particulièrement difficile par la situation politique du Jura.

Il faut donc trouver une solution qui puisse satisfaire à la fois le Jura Nord et le Jura Sud. Une proposition d'expérimentation dans le Jura Nord ou dans le Jura Sud uniquement est inacceptable. C'est dans cet esprit que la Commission formule deux propositions distinctes:

Districts du Nord

Les districts du Nord ne doivent en aucun cas être désavantagés par la situation politique transitoire. Le principe de l'expérimentation sera soumis à consultation. Le type de consultation devra encore être déterminé. Le cas échéant, les districts du Nord expérimentent l'une des deux structures proposées par la commission.

Districts du Sud

Les districts du Sud expérimentent une des deux structures. La commission propose les zones de recrutement des écoles secondaires de Corgémont ou de Courtelary.

Dans les deux cas, les critères sont les suivants:

zone de recrutement d'une école secondaire;
zone limitée géographiquement et ne touchant pas de grands effectifs d'élèves;
les expérimentateurs sont les membres du corps enseignant de la zone choisie;
en vue de limiter les dépenses, l'expérimentation utilise dans la mesure du possible les bâtiments et locaux existants.

Il est entendu que le choix des zones envisagées devra être soumis aux autorités scolaires, au corps enseignant et aux parents pour approbation.

La DIP donnera à ceux-ci la garantie que l'expérimentation ne compromettra pas l'accès des élèves concernés aux études ultérieures.

ORGANISATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Une organisation particulière doit être mise en place pour que l'expérimentation puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Il est nécessaire de prendre toutes les précautions utiles afin que l'enfant ne soit pas lésé par l'expérience, que le corps enseignant y participe pleinement, que les autorités scolaires y souscrivent sans réserve, et enfin que les parents acceptent que leur enfant soit l'élève de classes expérimentales.

ÉVALUATION

Il est utile de rappeler que l'évaluation joue un rôle important dans la démarche expérimentale. Elle doit donc être précisée avant le début de l'activité. Elle servira de base à l'acceptation, à la modification ou au rejet des objectifs définis, des améliorations et des structures proposées.

Elle aura pour but principal de vérifier la validité et le degré de maîtrise des objectifs fondamentaux, tels que orientation, perméabilité, élaboration de nouveaux programmes, estimation des frais notamment.

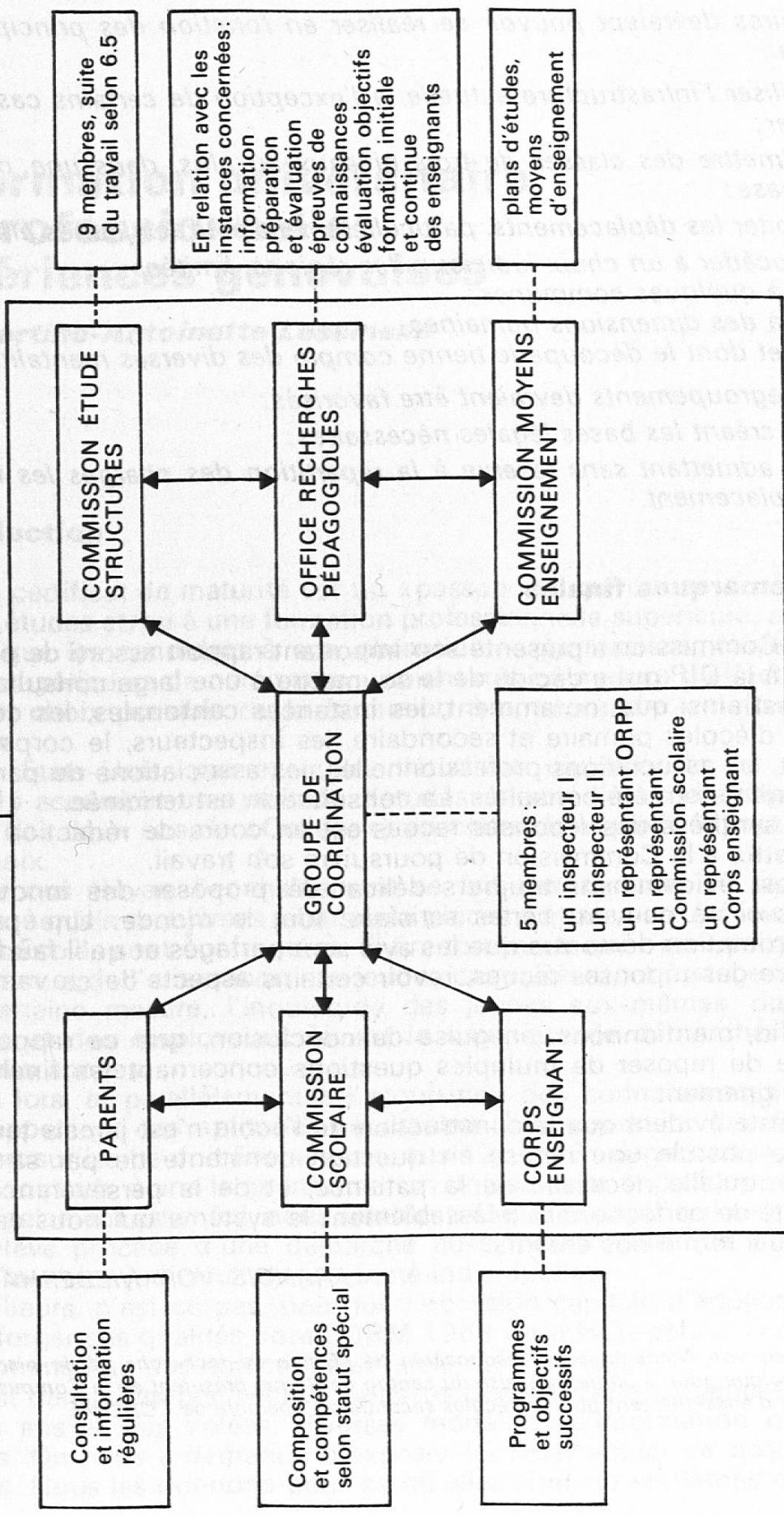
De plus, il est indispensable que l'évaluation soit soutenue par une large information qui portera essentiellement sur l'avancement des travaux, les résultats provisoires et définitifs des travaux engagés et les résultats des élèves.

6. Aménagement scolaire du territoire

Face aux deux principales servitudes, l'une découlant de la réforme même, l'autre de la coordination romande il est indispensable de repenser la répartition des équipements scolaires.

Sans axer une réorganisation scolaire sur le principe de la centralisation (exemple de certains partenaires romands), des regroupements

ORGANIGRAMME



L'avis du psychologue sera requis conformément aux articles 43 et 83 (LEM) et 78 (LEP).
De plus, il sera associé aux travaux de préparation et à l'évaluation des épreuves de contrôle.

scolaires devraient pouvoir se réaliser en fonction des principes suivants :

- utiliser l'infrastructure actuelle, à l'exception de certains cas à étudier ;*
- admettre des classes de trois niveaux au plus, dans une première phase ;*
- limiter les déplacements, particulièrement pour les jeunes élèves ;*
- procéder à un choix judicieux des régions, limitées :*
 - à quelques communes ;*
 - à des dimensions humaines ;*
 - et dont le découpage tienne compte des diverses mentalités.*

Ces regroupements devraient être favorisés :

- en créant les bases légales nécessaires ;*
- en admettant sans réserve à la répartition des charges les frais de déplacement.*

7. Remarques finales

La Commission a présenté son important rapport assorti de propositions à la DIP qui a décidé de le soumettre à une large consultation.

C'est ainsi que, notamment, les instances cantonales, les commissions d'écoles primaire et secondaire, les inspecteurs, le corps enseignant, les associations professionnelles, les associations de parents et les parents ont été consultés. La consultation est terminée.

La synthèse des réponses reçues est en cours de rédaction et elle permettra à la Commission de poursuivre son travail.

Il est évidemment toujours délicat de proposer des innovations. Celles-ci ne peuvent certes satisfaire tout le monde. Une première approximation démontre que les avis sont partagés et qu'il faudra, à la lumière des réponses reçues, revoir certains aspects de ce vaste problème.

Enfin, mentionnons, en guise de conclusion, que ce rapport a le mérite de poser de multiples questions concernant les finalités de l'enseignement.

Il reste évident que la construction de l'école n'est jamais terminée, qu'elle postule une remise en question constante de par sa nature même, qu'elle nécessite de la patience, et de la persévérence et la volonté de perfectionner inlassablement le système qui nous est cher, puisqu'il forme nos enfants.

FRANCIS VON NIEDERHÄUSERN

Francis von Niederhäusern, responsable de l'Office de recherche et de planification pédagogique pour la partie française du canton de Berne, président de la Commission des moyens d'enseignement pour les écoles secondaires, membre de COROME.